



Béziers,  
Le 23 février 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Dépistage prénatal et conflit d'intérêts : un questionnement qu'on ne peut ignorer**

La révision de la loi bioéthique concernant le diagnostic prénatal (DPN) est l'objet d'un questionnement éthique qui nous concerne tous en raison des risques d'institutionnalisation de pratiques eugéniques déjà constatées avec le dépistage de la trisomie 21. A cette occasion des parlementaires ont déployé en fin de semaine dernière un questionnement sur les conflits d'intérêts associés, en demandant une commission d'enquête. Les professionnels de la grossesse félicitent cette initiative, s'interrogeant avec inquiétude sur les enjeux financiers et les bénéficiaires d'un dépistage devenu systématique et généralisé.

Quel est effectivement le coût du dépistage pour la société ?... Son montant actuel est assurément bien supérieur au chiffre déjà ancien de 100 millions d'euros établi par la Cour des Comptes en 2003.

Afin de réduire le nombre d'amniocentèses et de faciliter les interruptions précoces de grossesse, le calcul de risque défini par le dépistage combiné (associant mesure de la nuque fœtale et dosages sanguins maternels au 1<sup>er</sup> trimestre) est recommandé par l'arrêté ministériel de juin 2009. Sur ce sujet un spécialiste vient d'estimer qu'il existe « *un lobbying des laboratoires de biologie qui souhaitent garder le contrôle du calcul de risque* ». La médecine périnatale serait-elle sous l'emprise d'une « biocratie » ?

Par ailleurs, les calculs de risque pour la trisomie 21 deviendront très rapidement obsolètes avec les tests sanguins précoces mis au point par plusieurs équipes dans le monde. A ce titre une firme américaine de génie génétique a démarché des obstétriciens français en juin 2010. Il leur fut vanté une méthode de détection du chromosome 21 supplémentaire chez l'embryon par une simple prise de sang maternel vers 10-11 semaines d'aménorrhée avec un moindre coût, une fiabilité de l'ordre de 99% et le recours plus rapide à l'interruption de grossesse réalisée dans le délai légal de l'IVG. Nos décideurs en ont-ils connaissance ?

Plus de 800 000 naissances/an en France. Il existe un marché potentiellement très lucratif avec autant de tests réalisables en tout début de grossesse, démultiplié par les futurs « kits » de détection génétique à venir car - n'en doutons pas - la trisomie 21 est l'arbre qui cache la forêt du « tout-dépistage »... Le DPN sera alors un très juteux marché grâce au projet de loi actuel et particulièrement attractif pour les firmes.

Aussi le CSMP appelle nos élus à la plus grande vigilance quant à ces perspectives qui ne relèvent pas de l'utopie. Il soutient les députés qui réclament avec pertinence une enquête parlementaire sur les conflits d'intérêts potentiels en matière de biotechnologie.

Il est aussi primordial que l'amendement du rapporteur Jean Leonetti dans l'alinéa 4 du projet de loi soit rétabli, à savoir la proposition des examens de biologie et d'imagerie médicale à toute femme enceinte « lorsque les conditions médicales le nécessitent ». A défaut, le texte de loi, voté en l'état, laissera supposer que tout peut être dépisté. Ce sera l'officialisation d'un choix sociétal du « bébé-zéro-défaut » déjà largement initié par le dépistage prénatal des fœtus atteints de trisomie 21.

[www.sauverlamedecineprenatale.org](http://www.sauverlamedecineprenatale.org)  
coordonnateur du CSMP : Dr Patrick LEBLANC, Béziers 34500  
contact : Lucie FILIOL 06 77 36 45 71  
[lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org](mailto:lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org)